Conseil Départemental de la Seine-Maritime de l'Ordre des Médecins

Ordre National des Médecins
Conseil Départemental de l'Ordre

Bulletin d'Information n° 28 - Mai 2018

ÉDITORIAL

UNE NOUVELLE ÉQUIPE
PAGE 2

TROMBINOSCOPE

LES VISAGES DE VOS NOUVEAUX CONSEILLERS
PAGE 12

INTERVIEW

UN MÉDECIN SCOLAIRE
PAGE 14

SOMMAIRE

4. DÉONTOLOGIE

5. ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

6. DOLÉANCES ET PLAINTES 2017

8. TABLEAU DÉPARTEMENTAL

11. COMMUNIQUÉS

12. TROMBINOSCOPE

14. INTERVIEW

16. REVUE DE PRESSE

17. AGRESSIONS DES MÉDECINS

18. HISTOIRE

20. ENTRAIDE ENTRE MÉDECINS

Une nouvelle équipe, à votre service, dans l'intérêt des patients et de la santé dans notre département

« Les élections ordinales vous ont permis d'exprimer vos choix pour la constitution d'une nouvelle équipe de Conseillers Ordinaux qui est désormais au travail. Nous vous en remercions.

C'est avec plaisir que les nouveaux élus ont été accueillis au sein de notre Conseil, véritable « maison de tous les médecins de Seine-Maritime » quels que soient leurs statuts, public ou privé, libéral ou salarié.

Nous n'avons pas manqué de remercier les sortants pour leur investissement toutes ces dernières années au sein de notre Conseil, pour la qualité de leur travail et l'ambiance sereine et chaleureuse dans laquelle celui-ci a été réalisé.

Quels que soient nos cursus, nos statuts, nos spécialités, nos orientations politiques, syndicales, religieuses etc, nous dépasserons tous les clivages et tous les corporatismes pour travailler sereinement et efficacement tous ensemble, dans le respect mutuel et l'ambiance confraternelle et amicale qui nous sont chers.

Nous sommes investis sur l'ensemble de nos missions fondatrices et sur tous les fronts où notre voix, portant vos avis et vos recommandations, peut et doit compter, influer sur les orientations, les choix en matière de politique de santé.

Nous ne dérogerons pas à cette dynamique ! Nous devons être entendus !

Notre Conseil de Seine-Maritime a une responsabilité particulière au sein de notre région. Notre département rassemble plus de 40 % des médecins de « Normandie » et près de 40 % de sa population. Le milieu urbain, avec ses grosses agglomérations et ses pôles industriels, côtoie le milieu rural et ses difficultés d'accès aux soins. Tous les types de problématiques y sont représentés, et y sont multipliés par l'importance démographique et la diversité de la Seine-Maritime.

Nos réflexions, nos travaux et notre vigilance porteront notamment sur la stratégie nationale de santé, sur la mise en place du projet régional et tout particulièrement sur les problématiques spécifiques des différents territoires de notre département et sur les préoccupations de nos confrères, quels que soient leurs statuts et leurs modes d'exercice.

La défense de nos valeurs professionnelles s'annonce cruciale.
Votre Ordre, au service de toutes les consœurs et tous les confrères, dans l'intérêt des patients et de la santé dans notre département, saura être vigilant et mobilisé.

Notre système de santé est mis en danger, le système libéral est remis en cause, le service public est toujours plus sous tutelle administrative, l'indépendance professionnelle est menacée, toutes les occasions sont utilisées pour favoriser les clivages au sein de la profession…

L'Ordre, notre Conseil, se doit de rassembler, d'être présent, attentif et intransigeant quant à nos valeurs professionnelles ; Actif et volontaire pour faire des propositions pertinentes, issues de la concertation avec nos consœurs et confrères.

Nous nous mobiliserons et serons porteurs des attentes de toutes et tous, libéraux et salariés, du public comme du privé, force de proposition et… force de résistance et d'opposition, si nos valeurs professionnelles et/ou la santé de nos concitoyens sont remises en cause.

Notre système de santé doit à l'évidence s'adapter aux besoins des patients, aux évolutions des pratiques professionnelles, aux réalités sociales et territoriales, aux mutations sociétales. Une réforme évolutive est nécessaire et elle ne peut se faire sans les professionnels ! Le médecin doit rester la pierre angulaire du système de santé.

Démographie médicale, continuité et permanence des soins, reconnaissance et valorisation du premier recours, décloisonnement/coordinations, ville-hôpital, public-privé, adaptation à chaque fois que possible des conditions d'exercice aux réalités locales, dossier médical partagé, lieux multiples d'exercice, groupements hospitaliers de territoire, plateformes territoriales d'appui, démocratie en santé, réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, utilisation et protection des données de santé etc.... seront parmi nos préoccupations.

L'administration doit être simplifiée et du « temps patient » retrouvé.

La révolution numérique est en marche, e-santé, télémédecine, téléconsultation, se développent très rapidement mais non sans risques. La dématérialisation devient la règle. L'utilisation et la protection des données de santé doivent être encadrées.

Nos réflexions éthiques ne manqueront pas d'être interpellées par des questions telles que la fin de vie, la bioéthique, la marchandisation de certaines de nos activités...
Notre déontologie médicale doit être réaffirmée et doit s'appliquer en intégrant ces réalités.

L'intersectorialité, les coopérations interprofessionnelles, les maisons de santé pluridisciplinaires, deviennent des standards d'organisation. Les règles de bonnes pratiques professionnelles doivent être rappelées et adaptées à l'aune de ces évolutions.
L'efficience, certes indispensable, ne peut signifier ni perte de qualité des soins, ni précarisation des professionnels.

La santé de nos concitoyens passe par celle de notre système de santé, par celle de ses professionnels, qui doivent être reconnus, confortés dans leurs valeurs et leurs missions, respectés et valorisés dans leurs actions.
La qualité de vie au travail et la sérénité des professionnels doivent être restaurées.

Notre Conseil a montré sa détermination pour l'accompagnement et l'entraide auprès des consœurs et confrères en difficulté, notre volonté de prendre soin de l'autre s'est exprimée à de nombreuses reprises, et a été formalisée par nos associations « Imhotep » et « Mots » (numéro unique d'appel : 0826 000 401).
La confraternité n'est pas un vain mot.

Notre institution doit rassembler tous les professionnels, toutes les spécialités, tous les modes d'exercice, et œuvrer sans relâche dans l'intérêt de nos concitoyens et de nos patients, pour la défense d'un système de santé de qualité, équitable et fonctionnel, où chacun a sa place, dans une dynamique collective, performante et durable.

Votre Conseil, c'est aussi une équipe administrative disponible, compétente et efficiente, à votre disposition pour vous informer, vous aider, vous conseiller et vous accompagner.
Vos Conseillers Ordinaux sont toutes et tous à votre disposition et à votre service ;
N'hésitez pas à les solliciter !

Recevez, chères Consœurs et chers Confrères, l'expression
de mes sentiments bien confraternels et dévoués.

Docteur Patrick DAIMÉ

Président du Conseil
Départemental de
de la Seine-Maritime
de l'Ordre des Médecins

PRATIQUES MÉDICALES ET SEXUALITÉ

Sexe tabou, sujet tabou

La pratique médicale peut parfois exposer à des tentations sexuelles.
Tout écart expose à des conséquences dramatiques et est sanctionné sévèrement par les différents tribunaux.
Au cours d'une relation de soin, des relations sexuelles peuvent entraîner le licenciement ou la perte de travail définitive ou temporaire, au même titre que l'interdiction de donner la mort, de rompre le secret médical ou de rédiger de faux certificats.
Ruiner une carrière après avoir fait plus de dix ans d'études et de sacrifices pour quelques plaisirs éphémères est inexplicable et dramatique.
En tant que médecin généraliste pendant trente ans, j'ai écouté des patientes racontant des examens " appuyés ", des baisers forcés, des caresses insidieuses, des vêtements retirés par les médecins.
Ces faits, même s'ils sont couverts par le secret médical, restent dans ma mémoire et dans l'opinion que je me suis faite de ces confrères sans scrupules.

Docteur Patrick LANCIEN

LES ARTICLES, LA LOI

Article 16-3 du code civil
Il ne peut être porté atteinte à l'intégrité du corps humain qu'en cas de nécessité médicale pour la personne.
Le consentement de l'intéressé doit être recueilli préalablement.

Code de déontologie
Article 2 : respect de la personne et de sa dignité
Article 3 : respect des principes de moralité repris dans le serment médical
Article 31 : tout médecin doit s'abstenir, même en dehors de l'exercice de sa profession, de tout acte de nature à déconsidérer celle-ci
Article 51 : pas d'immixtion sans raison professionnelle dans la vie privée des patients

Précautions appropriées

- Avoir un comportement et une attitude de bonne tenue, sans familiarité déplacée.
- Ne pas dénuder les patient(e)s inutilement.
- Le déshabillage se fera mieux à l'abri d'une cloison.
- Accompagner l'examen de paroles indiquant et expliquant ce que l'on va faire pour réduire l'interprétation tendancieuse de la personne examinée.
- Procéder à certains examens tout en respectant la pudeur en présence d'un témoin ou d'un proche (parent pour les enfants, aide pour les mineurs).
- Evoquer avec assurance certains sujets sensibles lors de l'entretien avec le patient.
- Détecter les situations à risque sachant que certain(e)s patient(e)s peuvent fabuler, voire se venger.
- Eviter une relation intime, même avec un ancien patient dont on a gardé le dossier.
- Une authentique relation amoureuse peut émerger. Dans ce cas, le soigné doit être pris en charge par un autre soignant.
- Ne pas hésiter à se faire aider par un confrère lorsqu'on a des penchants pervers ou un appétit sexuel débridé.

Pour ce sujet, comme pour beaucoup d'autres, toutes les réponses aux questions de nos patients ne sont pas dans nos livres...

LES MANQUEMENTS...

... au code de déontologie sont imprescriptibles et nous avons eu des signalements plus de trente ans après les faits au CDOM 76.
Il existe bien sûr des transgressions heureuses non signalées.
Cependant, tout médecin faisant l'objet d'une plainte ou de poursuites pénales bénéficie, comme quiconque dans notre pays, d'une présomption d'innocence jusqu'à ce que la justice ou l'instance disciplinaire ait tranché de façon définitive.

Le Conseil Départemental est là pour défendre les médecins victimes de calomnies volontiers relayées par les médias ou les réseaux sociaux.
Les magistrats sont particulièrement sévères avec le corps médical et n'hésitent pas à perquisitionner, saisir ou interroger 20 ou 30 patient(e)s de même âge et de même silhouette.

Commission CONTRATS

La transmission de vos contrats : une obligation déontologique.

Conformément aux articles L 462 et suivants du code de la santé publique, les contrats et avenants doivent être communiqués au Conseil Départemental de l'Ordre qui vérifie leur conformité avec les principes du présent code ainsi que, s'il en existe, avec les clauses essentielles des contrats types établis par le Conseil National de l'Ordre.

Les membres du Conseil sont impliqués dans différentes commissions. Cette page a pour but de vous en transmettre les messages importants.

Commission SITES DISTINCTS

L'obtention d'un accord écrit.

Lorsque vous constituez un dossier de demande d'exercice en site distinct, nous vous conseillons, afin d'éviter tout litige ultérieur, d'obtenir l'accord (si possible écrit) de vos collègues de même spécialité exerçant près du site pour lequel vous faites cette demande.

Commission COMMUNICATION

Vos annonces sur le site Internet.

Une rubrique " Annonces " est à votre disposition sur notre site Internet : www.conseil76.medecin.fr.
La consultation y est en accès libre, le dépôt d'offres et de demandes d'activités salariées également. Le dépôt d'offres et de demandes d'activités libérales y est réservé aux médecins préalablement authentifiés.
Pour ce faire, créez votre compte via le lien " Inscription ".

Commission ENTRAIDE

Le contact facilité.

Le CDOM est la porte d'entrée de l'entraide. Depuis février 2018, les associations spécialisées dans l'aide aux soignants ont signé une charte de coopération pour créer un réseau national : le PASS (Programme Aide Solidarité Soignants). N° unique gratuit : 0 800 800 854.
Selon les raisons de l'appel, le confrère est orienté vers une association de soins aux soignants, un établissement de soins spécifiques, un confrère soignant ou le Conseil Départemental de l'Ordre. Imhotep et MOTS font partie du PASS.

LES DOLÉANCES ET LES PLAINTES

reçues en 2017 au CDOM de la Seine-Maritime

Parmi les trois missions du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (représentation, entraide et juridiction), **la mission juridictionnelle** est la plus crainte par les médecins inscrits. Elle reste malgré tout indispensable à la crédibilité de notre profession. Elle permet de veiller au maintien des principes de moralité, de compétences et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine.

Le Conseil Départemental n'a pas de pouvoir disciplinaire. Quand une plainte lui est adressée, la loi fait obligation d'organiser une réunion de **conciliation**. En cas d'échec de celle-ci, le dossier est présenté en séance plénière du Conseil pour décider de s'associer ou pas à cette plainte, puis transmis à la chambre disciplinaire de première instance (Conseil Régional de l'Ordre).
(Il existe une particularité pour les médecins chargés d'une mission de service public).

La chambre disciplinaire de première instance du Conseil Régional de l'Ordre exerce la compétence disciplinaire de première instance.

Enfin **la chambre disciplinaire nationale** constitue l'instance d'appel. Cette juridiction est placée sous le contrôle du Conseil d'Etat qui, en dernier recours, s'assure que les décisions sont prises dans le respect de la loi.

Les griefs exprimés auprès du Conseil Départemental peuvent revêtir différentes formes : **plaintes** (exemple : je porte plainte, je demande une sanction) ou **doléances** (écrites, orales, protestations, réclamations).

DANS LE CAS D'UNE DOLÉANCE, le Conseil Départemental demande au médecin concerné ses explications écrites qui sont transmises à l'auteur de la doléance. Celui-ci a toujours la possibilité de transformer sa doléance en plainte.

DANS LE CAS D'UNE PLAINTE, le président du Conseil Départemental doit proposer dans le délai d'un mois une date pour une réunion de conciliation, et convoquer le plaignant et le médecin mis en cause.

En cas de non conciliation, le Conseil Départemental, lors de sa séance plénière suivante, décidera de la transmission de la plainte à la chambre disciplinaire de première instance.
Il pourra s'y associer ou non.

CAS PARTICULIER D'UN MÉDECIN CHARGÉ D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

Lorsque la plainte formulée devant le CDOM ou le CNOM concerne un médecin chargé de service public, seules les autorités mentionnées à l'article L-4124-2 1er alinéa du code de santé publique peuvent avoir la qualité de parties et saisir la juridiction disciplinaire.
Il s'agit du Ministre chargé de la santé, du préfet, du directeur général de l'ARS, du procureur de la république, du Conseil National ou du Conseil Départemental de l'Ordre au tableau duquel le praticien est inscrit.

Le médecin mis en cause est le plus souvent un médecin hospitalier, mais il peut s'agir d'un médecin expert missionné par un juge ou d'un médecin expert de toute autre mission de service public.
La conciliation n'est pas prévue par les textes mais le Conseil Départemental peut proposer une rencontre pour permettre au médecin de s'expliquer sur sa mission auprès de la personne qui a exprimé ses griefs.

Ces dispositions confèrent ainsi au Conseil Départemental de l'Ordre un pouvoir d'appréciation quant à l'opportunité des poursuites disciplinaires à l'égard d'un médecin chargé de service public.

Il choisit en séance plénière de « poursuivre » ou non le confrère, ce qui maintient une différence entre l'ensemble des médecins et les médecins de service public.
Nous noterons qu'avant la loi du 21 juillet 2009, seuls le ministre chargé de la santé, le préfet, le directeur général de l'ARS et le procureur de la république pouvaient saisir la juridiction disciplinaire.

En clair, les médecins de service public étaient exceptionnellement impliqués dans ces procédures disciplinaires ordinales. La loi du 21 juillet 2009 a rétabli une certaine égalité entre les praticiens.

Seuls les médecins inscrits ayant une mission de contrôle (exemple CPAM) ne peuvent pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Docteur Cyril GRICOURT

143

C'est le nombre de doléances que notre CDOM a reçues en 2017

Répartition des doléances en fonction du médecin mis en cause :

- 120 contre un médecin libéral
- 23 contre un médecin hospitalier

Répartition des doléances en fonction de leur résolution :

- 120 doléances ont été classées
- 21 doléances dont l'issue est inconnue ou sans réponse
- 2 doléances se sont transformées en plaintes

Motifs des doléances

- 87 doléances sur la qualité des soins
- 25 doléances pour problème relationnel avec le médecin (comportement étrange, non compréhension entre médecin et patient, propos déplacés, agression verbale)
- 17 doléances au sujet de certificats (certificats de complaisance, faux certificats, certificats anti-datés...)
- 9 doléances pour manquement à la confraternité
- 5 doléances pour difficultés à récupérer un dossier médical
- 5 doléances pour questions financières (dépassement d'honoraires, non prise en charge de patients CMU)
- 7 doléances pour d'autres motifs

43

C'est le nombre de plaintes que notre CDOM a reçues en 2017

(dont une non recevable)

Répartition des plaintes en fonction du médecin mis en cause :

- 28 contre un médecin libéral
- 14 contre un médecin hospitalier

Répartition des plaintes en fonction du plaignant :

- 33 plaintes proviennent de particuliers
- 7 plaintes proviennent d'une société
- 2 plaintes proviennent d'un médecin

Motifs des plaintes

- 20 plaintes pour la qualité des soins
- 13 plaintes pour des certificats
- 6 plaintes pour problèmes relationnels avec le médecin
- 2 plaintes pour non-respect du secret professionnel
- 1 plainte pour question financière
- 1 plainte pour manquement à la confraternité

Répartition des plaintes en fonction de leur issue

- 3 plaintes en attente de la réunion de conciliation
- 23 plaintes conciliées et classées
- 14 plaintes non conciliées et transmises au CROM

Conclusion suite à l'audience au CROM :
2 désistements avant audience, 5 en attente d'audience, 5 plaintes rejetées, 1 avertissement, 1 blâme

BILAN DES PLAINTES DE 2013 A 2017

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Plaintes reçues au CDOM	34	39	84	31	43	**231**
Plaintes transmises à la Chambre disciplinaire	12	16	27	8	14	**77**
Plaintes rejetées (absence de sanction)	6	10	12	0	5	
Sanctions prononcées par la Chambre disciplinaire	5	6	13	6	2	
Avertissements	3	2	2	3	1	
Blâmes	2	2	3	0	1	
Interdictions d'exercices temporaires	0	2	8	3	0	

1/3

42 % des plaintes transmises au CROM ont fait l'objet de sanctions

Au 21 mars 2018

Séance du 13 décembre 2017

Premières inscriptions

BERTIER Astrid
DE HILLERIN Charles
DESCHAMPS HUVIER Aurélie
GAILLET Pascaline
MARTIN-DECIS Sophie
RABEL Domitille

Transferts - Inscriptions

DUPRAZ Franck (Transfert du Rhône)
FERRAND DEVOUGE Eglantine (Transfert de l'Eure)
FRONVILLE Chloé (Transfert du Puy de Dôme)
GLENTIS Vissarion (Transfert d'Ille et Vilaine)
LORENZI Umberto (Transfert du Vaucluse)
MEYER Anaïs (Transfert d'Ille et Vilaine)
MOUHDA Aïcha (Transfert de l'Aisne)
SACUTO Thierry (Transfert des Hauts de Seine)
SAKHRI Redha (Transfert du Tarn)
TRIGAUT-DEMETZ Caroline (Transfert du Val de Marne)

Médecins ayant quitté le département

CHARPENTIER Sandra Savoie
COLLAS Hélène Drôme
DANG Suzanne Savoie
DARRAS Cécile Eure
GAUCHER Stéphanie Hauts de seine
MUSZYNSKI Hélène Eure
REBIBO John-David Val de Marne

Radiation (pour convenance personnelle)

MORAN-RIBON Angel (retraité)
PERROT Michel (retraité)
Le 31/12/2017
BUFFET-JANVRESSE Claudine (retraitée)
THIEBOT Jacques (retraité)

Médecins décédés

CHEDRU Jean
28/02/1911 - 19/11/2017 76420 BIHOREL
COUVE DE MURVILLE Jean-Marie
28/04/1953 - 24/11/2017 76100 ROUEN
BERTEAU Pierre
22/12/1930 - 29/11/2017 76230 BOIS GUILLAUME

Qualifications - 1ères inscriptions

DERMATOLOGIE VENEREOLOGIE
DESCHAMPS HUVIER Aurélie
MEDECINE GENERALE
DE HILLERIN Charles
GAILLET Pascaline
MARTIN-DECIS Sophie
RABEL Domitille
PNEUMOLOGIE
BERTIER Astrid
Médecins inscrits
CHIRURGIE UROLOGIQUE
MALVAL Benoit
MEDECINE DU TRAVAIL
LEMONNIER Isabelle

Titres autorisés sur plaques et ordonnances

D.E.S.C. des Drs :
MEDECINE D'URGENCE
POSTEL Jean-Baptiste
MEDECINE VASCULAIRE
DHAMY Alexis
CAPACITE des Drs :
GERONTOLOGIE
SARROSQUY Rachel
MEDECINE DE CATASTROPHE
PACHECO Joanne
MEDECINE ET BIOLOGIE DU SPORT
AUBE Marie

Sites distincts d'exercice autorisés

Dr Geneviève LABRO, Médecin Généraliste, exerçant à l'EHPAD les matins bleus à ST MARTIN EN CAMPAGNE - autorisation d'exercer en site distinct à l'EHPAD Anne Françoise LE BOULTZ à GRAINVILLE LA TEINTURIERE
Dr Laurence CRAIGNOU, Médecin Généraliste, exerçant en collaboration libérale à ST NICOLAS D'ALIERMONT - autorisation d'exercer en site distinct en collaboration libérale avec le Dr PAVAGEAU à ARQUES LA BATAILLE
Dr Alexandre CANVILLE, Cardiologue, à la Clinique Saint Hilaire à ROUEN - autorisation d'exercer en site distinct à YVETOT
Dr Pierre-Hugues VIVIER, Radiologue à l'HPE du Havre - autorisation d'exercer en site distinct 14, rue Paul Souday au HAVRE
Dr Eva BEHM, ORL, 12, rue du Donjon à ROUEN - autorisation d'exercer en site distinct à la Clinique Saint Hilaire à ROUEN
SELARL « Anesthésie Europe II » exerçant à la Clinique de l'Europe à ROUEN - autorisation d'exercer en site distinct à la Clinique Saint Antoine de BOIS GUILLAUME

Séance du 17 janvier 2018

Premières inscriptions

GILLIBERT André
LEVASSEUR Lucile
MACQUERE Pierre
VILLANI Thibaut

Transferts - Inscriptions

FESQ Guillaume (transfert du Morbihan)
FRANCONY Robin (transfert du Calvados)
JAUFFRET Camille (transfert de Loire Atlantique)
MARQUE Alexandre (transfert du Pas de Calais)
SUAUD Leslie (transfert des Yvelines)
TSIOMPANIDIS Ilias (transfert du Vaucluse)

Médecins ayant quitté le département

CAILLET Jacques Landes
CHOUSSY Olivier Ville de Paris
GRIFFON Nicolas Ville de Paris
JALLEY Virginie Haute Vienne
LIZET-LADRIERE Laurence Vienne
MARDAR Alin-Georgian Vendée
PIALOT Annick Ville de Paris
ROUER Martin Nouvelle Calédonie
SAILLIOL Marianne Pyrénées-Atlantiques
SOURON Béatrice Essonne

Médecins décédés

ALIBERT Françoise
12/10/1946 - 04/01/2018 76230 BOIS GUILLAUME
CAUVIN Françoise
10/09/1926 - 21/12/2017 76130 MONT ST AIGNAN
DUCROTTE Philippe
12/09/1955 - 30/12/2017 76000 ROUEN
FOURNIER Claude
12/01/1930 - 12/01/2018 76000 ROUEN
LEQUOY Vincent
23/04/1930 - 17/12/2017 76310 STE ADRESSE
POULIQUEN André
25/04/1944 - 17/12/2017 76200 DIEPPE

Radiations (pour convenance personnelle)

LE GUERN Loïk

Qualifications - 1ères inscriptions

ANESTHESIE-REANIMATION
LEVASSEUR Lucile
BIOLOGIE MEDICALE
MACQUERE Pierre
OPHTALMOLOGIE
VILLANI Thibaut
SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE
GILLIBERT André

Qualifications - Médecins inscrits

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE et TRAUMATOLOGIE
RAHALI Saïd
CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE
CARLONI Raphaël

Titres autorisés sur plaques et ordonnances

8 : 5249 inscrits

CAPACITE du Dr :
MEDECINE D'URGENCE
JOLY Luc Marie

Sites distincts d'exercice autorisés

Dr Camille PETRAU, Oncologue Option Médicale au Centre Henri Becquerel à ROUEN-autorisation d'exercer en site distinct à la Clinique de l'Europe à ROUEN

Dr Hubert DELBENDE, Médecin Généraliste à ROUEN-autorisation d'exercer en site distinct à l'EHPAD les Terrasses à BOIS GUILLAUME

Dr Yann KALISZCZAK, Anesthésiste-Réanimateur au sein de la SELARL Anesthésie Europe II à ROUEN-autorisation d'exercer en site distinct à la Clinique HEMERA à YVETOT à titre individuel

Dr Laureline LEFEBVRE, Oncologue Option Radiothérapie à COMPIEGNE dans l'Oise-autorisation d'exercer en site distinct au Centre Henri Becquerel à ROUEN

Dr Bruno CAULIEZ, Médecin Généraliste en collaboration à temps partiel à LOUVIERS-autorisation d'exercer en site distinct au Pôle Santé Sport en tant que collaborateur libéral du Dr Bruno BUREL une ½ journée par semaine

Dr Bruno CAULIEZ, Médecin Généraliste en collaboration à temps partiel à LOUVIERS-autorisation d'exercer en site distinct au Pôle Santé Sport en tant que collaborateur libéral du Dr Guillaume LEVAVASSEUR une ½ journée par semaine

Dr Bruno CAULIEZ, Médecin Généraliste en collaboration à temps partiel à LOUVIERS-autorisation d'exercer en site distinct au Pôle Santé Sport en tant que collaborateur libéral du Dr Carine DESMARS une ½ journée par semaine

Dr Bertrand LAGRAVE, Chirurgien en Orthopédie et traumatologie à la Clinique du Cèdre à BOIS GUILLAUME-autorisation d'exercer en site distinct à NEUFCHATEL EN BRAY pour effectuer des consultations

Dr Olivier LE MOIGNE, Ophtalmologiste à la Clinique Saint Hilaire à ROUEN-autorisation d'exercer en site distinct à la maison médicale de NEUFCHATEL EN BRAY pour effectuer des consultations

Dr Philippe ATTAL, Ophtalmologiste à la Clinique Saint Hilaire à ROUEN-autorisation d'exercer en site distinct à la maison médicale de NEUFCHATEL EN BRAY pour effectuer des consultations

Dr Olivier GENEVOIS, Ophtalmologiste à la Clinique Saint Hilaire à ROUEN-autorisation d'exercer en site distinct à la maison médicale de NEUFCHATEL EN BRAY pour effectuer des consultations

Dr Perrine ROSSI, Ophtalmologiste à la Clinique Saint Hilaire à ROUEN-autorisation d'exercer en site distinct à la maison médicale de NEUFCHATEL EN BRAY pour effectuer des consultations

Dr Vincent BERTHET, ORL à la Clinique du Cèdre à BOIS GUILLAUME-autorisation d'exercer en site distinct à NEUFCHATEL EN BRAY pour y effectuer des consultations

Séance du 21 février 2018

Premières inscriptions

POSTEL Aurore
RAITIERE Olivier
RASOLDIER Vero
ROUSSEL Mélanie
VISIER Antoine
ZOKOU Gnoleba Hyacinthe

Transferts - Inscriptions

APTER Gisèle (transfert des Hauts de Seine)
BECKER Martine (transfert de Seine Saint Denis)
MAGRIN Adam (transfert du Puy de Dôme)
SCHOUX Jean-Baptiste (transfert du Bas Rhin)
SEJOURNE Gérald-Walter (transfert de Seine Saint Denis)
TAHORA Milène (transfert de Loire Atlantique)
TAMARELLE Blandine (transfert du Rhône)

Ré-inscription

NOUHAUD François-Xavier

Médecins ayant quitté le département

BANSE Christopher Aisne
CAZALIS Renaud Rhône
CHEDDANI Halima Ville de Paris
CHEVREAUD Olivier Rhône
CHIRITA Dinu Loire Atlantique
GHOMARI Fadil Aude
HADDAD Laura Aisne
HAKAM Mohamed Pas-de-Calais
LAINAY Marie Morbihan
PERRIN Anne Sophie Seine Saint Denis
PORCHER Julie Pyrénées-Orientales
RAMANANA Minoharivelo Mayotte
THIROUIN Jean-Henri Eure

Médecins décédés

BIGNARD Claude
19/05/1922 - 13/02/2018 85340 OLONNE SUR MER
BOUVIER Philippe
18/08/1942 - 13/02/2018 76130 MONT ST AIGNAN
REVERSE Philippe
25/12/1938 - 09/02/2018 76840 HENOUVILLE
TRON Philippe
03/10/1934 - 23/01/2018 75016 PARIS

Radiation (pour convenance personnelle)

CORDIER Françoise (retraitée)
LE COGUIEC Georges (retraité)

Qualifications - 1ères inscriptions

CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
RAITIERE Olivier
CHIRURGIE INFANTILE
ZOKOU Gnoleba Hyacinthe
MEDECINE GENERALE
ROUSSEL Mélanie
MEDECINE INTERNE
RASOLDIER Vero
MEDECINE DU TRAVAIL
POSTEL Aurore
PSYCHIATRIE
VISIER Antoine
Médecins inscrits
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE
SIEDLECKI Cédric
REANIMATION MEDICALE
CARPENTIER Dorothée
PSYCHIATRIE
HONNET Anne

Titres autorisés sur plaques et ordonnances

D.E.S.C. du Dr :
MEDECINE D'URGENCE
ROUSSEL Mélanie
CAPACITE des Drs :
MEDECINE D'URGENCE
SEJOURNE Gérald
MEDECINE DE CATASTROPHE
SEJOURNE Gérald

Sites distincts d'exercice autorisés

Dr ADAM Pierre-Alexandre, Spécialiste en Ophtalmologie, exerçant à la Clinique Mathilde à ROUEN-autorisation d'exercer en site distinct 81, rue Jules Siegfried au HAVRE pour effectuer uniquement des consultations

Dr DELMAS François-Xavier, Spécialiste en Rhumatologie, exerçant à la Clinique du Cèdre à BOIS GUILLAUME-autorisation d'exercer en site distinct à l'Institut Régional de Médecine du Sport à BOIS GUILLAUME

Dr PAPAEFTHYMIOU Ioannis, Spécialiste en Ophtalmologie, exerçant à PAVILLY-autorisation d'exercer en site distinct à la Clinique Héméra à Yvetôt

Dr LEMPICKA Marta, Spécialiste en Radio-Diagnostic, exerçant à l'HPE du HAVRE-autorisation d'exercer dans les sites distincts suivants :

- Cabinet de Radiologie – 2, rue Girot à MONTIVILLIERS
- Centre de Radiologie du Mont Gaillard – 110, avenue du Grand Hameau au HAVRE
- Centre de Radiologie Paul Souday -14, rue Paul Souday au HAVRE
- IRM Scanner – 19, rue Franklin au HAVRE

• Radiologie des Ormeaux – 63, rue Denfert Rochereau au HAVRE
• Cabinet de Radiologie Verdun – 42, rue de Verdun au HAVRE

Dr PACHECO Joanne, Spécialiste en Médecine Générale et titulaire d'une capacité en Médecine d'urgence, exerçant au CHU de ROUEN-autorisation d'exercer en site distinct à la maison médicale - Place Saint Hilaire à ROUEN pour y effectuer des consultations de continuité des soins en journée, activité régulée par le Centre 15, à compter du mois de Mars 2018

Séance du 21 mars 2018

Premières inscriptions

ARBANE Antoine
BEJAR Sofiane
CRISAN Monica

Transferts - Inscriptions

BOISHARDY Fabrice (transfert de l'EURE)
HOUEZE Franck (transfert de l'AUDE)
LANDRIN Marie (transfert de l'EURE)

Médecins ayant quitté le département

LADONNE Jean-Marie Hérault
NGUEMATCHA Ismael Seine et Marne
MARTIN Noémie Eure
WARENGHIEN-CUNCHE Amandine Lot et Garonne

Radiations

BRETON Dominique (pour convenance personnelle)
FAINEKOU Tatiana (pour convenance personnelle)
FOUBERT Marie-Thérèse (courriers refusés)
Michel CHAN TCHE HIONG (parti sans laisser d'adresse)

Médecins décédés

BOQUET Françoise
13/08/1936 - 11/03/2018 76000 ROUEN
EPOIS Viviane
11/06/1939 - 03/03/2018 76310 STE ADRESSE
LEHODEY Jacques
24/02/1951 - 12/03/2018 76000 ROUEN
LEMERLE Patrick
07/05/1957 - 04/03/2018 76140 LE PETIT QUEVILLY
ROUSSEAU Maurice
27/02/1926 - 26/02/2018 76230 BOIS GUILLAUME

Qualifications - 1ères inscriptions

MEDECINE GENERALE
ARBANE Antoine
CRISAN Monica
RADIO-DIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE
BEJAR Sofiane

Qualifications - Médecins inscrits

MEDECINE GENERALE
RACLE Véronique
MEDECINE DU TRAVAIL
KERNE Yvon

Titres autorisés sur plaques et ordonnances

CAPACITE du Dr :
CAPACITE DE MEDECINE DE SANTE AU TRAVAIL ET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
QUADRINI Isabelle
D.E.S.C. du Dr :
MEDECINE VASCULAIRE
JOANNIDES Marion

Sites distincts d'exercice autorisés

Dr MEJJAD Othmane, Rhumatologue à la Clinique de l'Europe à ROUEN - autorisation d'exercer en site distinct à la SNCF à SOTTEVILLE LES ROUEN
Dr LE LONG Erwann, Chirurgien Urologique à la Clinique Saint Hilaire de ROUEN - autorisation d'exercer en site distinct à la Clinique du Cèdre à BOIS GUILLAUME
Dr GALLIOT Ismaël, Chirurgien Urologique à la Clinique Saint Hilaire de ROUEN - autorisation d'exercer en site distinct à la Clinique du Cèdre à BOIS GUILLAUME
Dr GAUTHIER Jean-Luc, Cardiologue à MAROMME - autorisation d'exercer en site distinct au Cabinet Médical SNCF à SOTTEVILLE LES ROUEN

Médecins retraités actifs

(période du 1/12/2017 au 15/04/2018)

DR AL MAWLAWI IMAD
DR ATTIGNON NORBERT
DR BERJONNEAU DIDIER
DR FAOU YANN
DR FLAMENT MICHEL-BERNARD
DR GAIGNOUX YVES
DR GHERON BEATRICE
DR GIBON MARC
DR HAUGUEL RONALD
DR LAFFILLE MICHEL
DR LATAPIE ETIENNE
DR LE CLOIREC JOSEPH
DR LETELLIER ETIENNE
DR MACEPASCALE
DR NAVARRE-COULAUD ANNIE
DR PAILLOTIN GILLES
DR PERREARD MICHEL
DR SABOLY NICOLAS
DR THUEUX JEAN-PAUL

Médecins retraités

(période du 1/12/2017 au 15/04/2018)

DR BANSE FRANCOISE
DR BECK THIERRY
DR BEHAR JEAN-CLAUDE
DR BOITEUX ALAIN
DR BRAVARD PIERRE
DR CLAVIER BRIGITTE
DR COGNET JEAN-JACQUES
DR CURDEL DANIEL
DR FAVIER JEAN PIERRE
DR GAGNEUX CATHERINE
DR GAGNEUX JEROME
DR GAULT PIERRE
DR GAZAN VERONIQUE
DR GRENIER JEAN-LOUIS
DR GUIRAUD PATRICE
DR HINFRAY JEAN-MARIE
DR IVANOVIC ALEKSANDAR
DR LECERF EDITH
DR LECLERC PATRICIA
DR LEGRAND PIERRE
DR LEMERY VINCENT
DR LITROWSKI RICHARD
DR MAURISSET ERIC
DR MENARD GERALDINE
DR MORISSE MURIEL
DR NIEULLET ALAIN
DR NOVACK DIDIER
DR REBMANN MARC
DR ROGER PATRICK
DR SENANES MONIQUE
DR TARDIF CATHERINE
DR VERDIER-TRESCOL CLAIRE

La consultation d'Urgence Dermatologique du CHU : une offre de soins consacrée à la prise en charge des urgences

Depuis 20 ans environ, la Clinique Dermatologique du CHU de Rouen organise une consultation dévolue à la prise en charge des Urgences Dermatologiques : toxidermies, dermatoses éruptives, dermatoses infectieuses potentiellement graves...
Cette consultation est ouverte tous les matins sans rendez-vous de 8h30 à 12h30 et est assurée par plusieurs internes sous la supervision d'un praticien dermatologue sénior.
Depuis plusieurs mois, elle est utilisée par certains patients pour palier à des délais de consultation qu'ils jugent trop longs auprès des collègues libéraux.

Cette consultation, dont l'intérêt n'est plus à démontrer, doit rester strictement dévolue à la prise en charge des Urgences Dermatologiques.

Clinique Dermatologique, standard du CHU de Rouen : 02.32.88.89.90.
Consultation d'urgence, bip : 8050378.

Accessibilité : démarcharge agressif de certaines sociétés commerciales dans le domaine de l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées

Le CNOM rappelle que les médecins, s'ils doivent se conformer aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées, n'ont absolument pas l'obligation de répondre aux sollicitations de sociétés commerciales, que ce soit l'Ad'AP ou toute autre société.
Une mise en garde contre les agissements de ces sociétés figure sur le site du Conseil National, rubrique médecin-accessibilité des cabinets médicaux.
Il est conseillé aux médecins victimes de ces sociétés de contacter le service de protection juridique de leur assureur en responsabilité civile professionnelle (RCP) pour qu'il les assiste dans les démarches à effectuer afin d'obtenir le remboursement des sommes versées.
Des procédures contentieuses ont été engagées contre la société AGFAC devant le TGI de Paris et contre la société Ad'Ap.org devant le TGI de Lyon. Les médecins victimes de ces sociétés peuvent se constituer partie civile auprès du tribunal compétent.
Pour ce qui concerne la société AGFAC, une audience a été fixée au 21 juin 2018.

Site Internet du CNOM :
www.conseil-national.medecin.fr

Le Conciliateur de l'Assurance Maladie

Institué par l'article 58 de la loi du 13 août 2004, un dispositif de conciliation est proposé par l'Assurance Maladie à l'ensemble des assurés, professionnels de santé et employeurs. Ce mode alternatif de règlement des conflits vise à régler à l'amiable les désaccords persistants.
Un conciliateur, nommé au sein de chacune des caisses d'assurance maladie, peut être saisi après une première réclamation restée insatisfaite.
L'action du conciliateur respecte des règles professionnelles et déontologiques. Les situations sont analysées dans leur globalité avec impartialité, neutralité, confidentialité et esprit d'indépendance.
Après un examen attentif, si l'affaire relève de sa compétence, le conciliateur prend en charge son traitement jusqu'à sa résolution. L'objectif est de faire émerger, dans le respect de la règle de droit, une solution acceptable par les deux parties, assortie de toutes les explications nécessaires à une bonne compréhension.

La saisine du conciliateur peut se faire :

• Pour la CPAM du Havre (Eric PLONGEON & Sabrina KADDOUR-BENABAD, son adjointe)
✉ conciliateur@cpam-lehavre.cnamts.fr
✍ À l'attention du Conciliateur, CPAM du Havre CS 80000 - 76094 LE HAVRE CEDEX
• Pour la CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe (Jean-Luc VALLICCIONI)
✉ conciliateur@cpam-rouen-elbeuf-dieppe.cnamts.fr
✍ À l'attention du Conciliateur, CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe - 76039 Rouen Cedex 1

Praticiens et auxiliaires médicaux : les changements sur les modalités de déclaration de revenus en 2018

A compter de 2018, la démarche pour déclarer vos revenus d'activité 2017 est unique. Elle permettra de calculer l'ensemble de vos cotisations sociales, y compris celles de la CARMF ou CARPIMKO ou CARCDSF en fonction de l'activité exercée.
C'en est fini des deux déclarations distinctes de revenus, l'une auprès de l'Urssaf ou de la Sécurité sociale des indépendants (ex-RSI) et l'autre auprès des Caisses de retraite.
À compter de 2018, une seule déclaration est nécessaire pour calculer l'ensemble de vos cotisations sociales selon vos revenus d'activité 2017.
• Si vous êtes affilié pour l'assurance maladie et maternité au régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC), vous devrez souscrire à la Déclaration sociale des PAMC (DS PAMC) ;
• Si vous relevez de la Sécurité sociale des indépendants pour l'Assurance maladie, vous continuerez à établir la déclaration sociale des indépendants (DSI).

Pour en savoir plus :
Lien vers urssaf.fr : https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite- independant/professionnel-liberal-tout-savoi.html

Les membres du Co

Compositio

PRÉSIDENT

Dr Patrick DAIMÉ
Médecine générale
Le Petit Quevilly

VICE-PRÉSIDENT

Dr Marianne LAINÉ
Médecine générale
Rouen

VICE-PRÉSIDENT

Dr Patrick LANCIEN
Médecine générale
Retraité

VICE-PRÉSIDENT

Dr Pierre HURTEBIZE
Médecine générale
Yvetot

Les autres men

Dr Agnès DIDIER
Médecine générale
Le Havre

Dr Alexis DUSANTER
Médecine générale
Le Mesnil Esnard

Dr Marco-Achille GAMBIRASIO
Médecine générale
Rouen

Dr G GRIC
Médecine
Ro

Dr Aude MAINGUY
Médecine générale
Gaillefontaine

Dr Annie NAVARRE COULAUD
Psychiatrie
Rouen

Dr Alice PROUX
Médecine interne
Rouen

onseil - Année 2018

n du bureau

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Dr Christophe MÉNARD
Médecine générale
Bois-Guillaume

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE

Dr Elisabeth MAUVIARD
Médecine générale
Le Grand Quevilly

TRÉSORIER

Dr Jean-Marc BRASSEUR
Médecine générale
Darnétal

TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Dr Laetitia BOURDON
Médecine générale
Rouen

mbres titulaires

Cyril OURT
e générale
uen

Dr Isabelle JEGOU
Médecine générale
Saint Etienne du Rouvray

Dr Priscilla LAIR
Médecine générale
Bois-Guillaume

Dr Bénédicte LEREBOURS
Médecine générale
Retraitée

Dr Antoine SAUVAGE
Médecine générale
Rouen

Dr Yveline SEVRIN
Médecine générale
Le Grand Quevilly

Dr Jean TISCA
Médecine générale
Saint Valéry en Caux

L'académie de Rouen recrute des médecins sur l'ensemble du territoire de la Seine-Maritime

Le métier de médecin de l'éducation nationale s'avère riche et passionnant et demande à être mieux connu.

Le Docteur Laurence LECOQUIERRE nous explique son travail.

Dr LECOQUIERRE, vous êtes médecin de l'éducation nationale sur le secteur du Havre, pouvez-vous nous expliquer quelles sont les spécificités du médecin de l'éducation nationale par rapport à un médecin traitant ?

Le médecin scolaire est un médecin de prévention.
Son rôle s'apparente un peu à celui d'un « médecin du travail » de l'enfant à l'école. Il n'est donc pas concerné par le suivi et le traitement des élèves au quotidien, mais a un rôle d'accompagnement global.
Les patients sont des élèves qui fréquentent l'école 6 à 8 heures par jour, sous le regard des équipes éducatives, en l'absence des parents.

Notre travail est un travail d'équipe en très grande partie, bien loin de celui de médecin généraliste qui travaille souvent seul dans son cabinet.
Nous faisons l'interface entre l'école (enseignants, psychologues, infirmières, assistantes sociales...), les familles et le monde médical, et passons beaucoup de temps en travail de réseau, de liaison, de communication et de concertation autour des dossiers des enfants, toujours dans le respect du secret médical.

Nous intervenons soit à notre propre initiative, pour les bilans systématiques et pour le suivi des élèves à besoin particuliers, soit sur demande des enseignants ou d'un professionnel scolaire, pour les élèves présentant un problème d'inadaptation scolaire (absentéisme, difficultés d'apprentissage, trouble du comportement, mal-être repéré, problème de santé etc...), soit enfin sur demande des parents ou d'un médecin partenaire.

Quelles sont les missions prioritaires du médecin de l'éducation nationale ?

Nos missions sont multiples et très variées : outre les examens de santé obligatoires (en particulier le bilan de la sixième année, qui concerne théoriquement tous les enfants scolarisés, et aussi le bilan médical des élèves mineurs en formation professionnelle à travaux réglementés), le médecin scolaire a pour mission de repérer, accompagner et orienter tous les élèves à besoins particuliers, afin d'adapter au mieux leur scolarité, notamment dans le cas de pathologies chroniques, de handicap ou de troubles des apprentissages.

Le médecin scolaire participe à la protection de l'enfance, il participe à la formation continue des personnels, il organise les mesures prophylactiques en cas de maladie transmissible survenant dans la communauté scolaire, il intervient en cas d'événement à caractère traumatique en milieu scolaire, il œuvre à des actions d'éducation à la santé.

" Compétences
adaptabilité sont

Docteur Laurenc

Plus concrètement, quels types d'activités pratiquez-vous principalement au cours d'une semaine ?

Le médecin scolaire intervient sur un secteur comprenant un nombre variable mais très important d'établissements (entre 30 et 50 groupes scolaires, entre 8000 et 20000 élèves selon les départements, en augmentation exponentielle du fait de la désertification médicale) de la maternelle au lycée. Nous allons le plus souvent rencontrer les élèves dans leurs établissements, donc nous nous déplaçons beaucoup (plusieurs établissements chaque jour).

Nos activités principales sont :

• Consultations cliniques, en présence des parents quand c'est possible, pour des examens systématiques ou « à la demande » Ces consultations « à la demande » sont très souvent précédées d'un contact avec l'enseignant, pour préciser clairement la problématique. Et elles sont le plus

souvent suivies d'une orientation de l'enfant vers des soins ou des bilans complémentaires extérieurs.

• Réunion de concertation : par exemple les Equipes de Suivi de la Scolarisation (ESS), en présence des parents, pour le suivi individuel des dossiers MDPH.

• Consultations en urgence pour suspicion de maltraitance ou constat de coups, suivi de travail de lien (par téléphone le plus souvent) avec les services sociaux ou éducatifs.

• Tâches non cliniques et administratives, qui consistent en la rédaction des PAI (Projet d'Accueil Individualisé), PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé), certificats divers (pour la MDPH, le rectorat...), rapports d'information préoccupante, contacts téléphoniques ou écrits avec les soignants, les services éducatifs ou sociaux.

relationnelles et
indispensables ".

ce LECOQUIERRE

Quels sont pour vous les principaux avantages et atouts de votre métier ?

Au sein de l'éducation nationale, nous avons l'indépendance professionnelle indispensable à un exercice médical, et nous avons la liberté de notre emploi du temps, de l'organisation de nos journées et de la durée de nos consultations - ce qui permet des consultations longues et exhaustives dans certaines situations qui le nécessitent, et cela n'est pas souvent possible dans d'autres exercices.
Le travail en équipe, avec de multiples partenaires, dans le respect du secret médical, est aussi un gros atout pour qui aime le contact. Cela permet une variété de rencontres et de regards croisés riches et très divers.

Je citerai également les vacances longues, 14 semaines (les élèves en ont 16) qui sont un luxe inestimable, qui font évidemment partie à part entière du choix de ce poste. En contrepartie, je précise que la rémunération est au prorata de ces vacances prolongées, ce qui entraîne, pour un médecin titulaire, un salaire mensuel inférieur à ce qu'un médecin gagne ailleurs. De plus, nos journées sont chargées, mais se prolongent rarement au-delà de 18 heures, et nous n'effectuons pas de gardes.

Quelles sont les compétences et qualités requises pour occuper ce poste ?

Compétences relationnelles et adaptabilité sont indispensables pour évoluer dans ce milieu très différent du monde du soin pur, ainsi que des qualités d'organisation, pour gérer au quotidien les multiples demandes émanant de partenaires très nombreux.
La capacité d'écoute des patients, outil indispensable à tout médecin, doit se doubler d'une capacité d'écoute de différents professionnels, pour lesquels nous sommes des personnes ressources. La conduite de réunions et l'aisance en public sont des qualités utiles, mais qui s'acquièrent aussi avec le temps et la pratique.

Ce métier, véritablement passionnant, reste absolument indispensable pour l'égalité des chances et le bon développement des enfants dans un pays européen du XXIème siècle.

Il a énormément évolué depuis une vingtaine d'années : le médecin scolaire est devenu le médecin spécialiste de l'enfant à l'école, avec un rôle d'expertise maintenant bien établi.

De fait, la médecine scolaire vient d'être reconnue comme formation spécialisée transversale dans les maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées.

REVUE DE PRESSE *

PARIS MATCH

7 avril 2018

Un médecin canadien soupçonné d'avoir inséminé 11 de ses anciennes patientes avec son propre sperme.

Clinique de la fertilité Broadview, à Ottawa. Des tests ADN, réalisés suite au dépôt de plainte de 2 familles, ont permis de prouver que le Docteur Norman Barwin a utilisé son sperme, ou celui de donneurs anonymes, à la place de celui des conjoints, pour réaliser des fécondations artificielles chez 51 patientes. D'autres investigations génétiques sont en cours.
Le Docteur Norman Barwin est à la retraite depuis 2012.

Le Médecin Généraliste

1er janvier 2018

Stationnement : la recrudescence des PV perturbe-t-elle votre exercice ?

Le caducée... caduc ? Autrefois garant d'un stationnement gratuit pour les médecins en visite, le précieux sésame a perdu de sa valeur. De nombreuses mairies vont jusqu'à verbaliser les praticiens qui ne seraient pas passés par l'horodateur. De quoi courroucer la profession qui, en se déplaçant aux domiciles de certains patients, rend service à la population.

Courrier international

1er mars 2018

En Inde, la Cours Suprême valide la fin de l'acharnement thérapeutique.

En Inde, la cours suprême a reconnu le droit à mourir dans la dignité.
Les citoyens indiens souffrant d'une maladie en phase terminale ou se trouvant dans un état végétatif persistant ne seront plus soumis à un traitement médical destiné à prolonger leur vie, à condition qu'ils en aient manifesté le souhait lorsqu'ils le pouvaient.

Le Point

4 avril 2018

Les violences contre les médecins battent un record en 2017.

Plus de 1000 agressions (agressions verbales ou physiques, vandalisme, vol) ont été signalées par les professionnels à l'Observatoire du Conseil National de l'Ordre des médecins.
Les femmes représentent 47 % des médecins, mais 51 % des victimes en 2017. Les généralistes sont les plus touchés, avec 61 % des incidents signalés, alors qu'ils ne représentent que 44 % des effectifs. Les agressions verbales sont les incidents les plus courants (62 %).
Un syndicat réclame des mesures « fermes et immédiates », parmi lesquelles « la reconnaissance prioritaire des numéros de téléphone des cabinets par les services de police », ou encore « des aides » à l'installation de caméras de vidéosurveillance dans les salles d'attente et de boutons d'alarme.

L'EXPRESS

2 avril 2018

Marseille, l'hôpital de la Timone à la dérive.

Dans certaines chambres, les familles doivent parfois s'accommoder de fauteuils éventrés, de tables de nuit cassées et composer avec les cafards ou les punaises de lit. " Vous vous demandez si vous n'êtes pas dans la brousse ", se désole Aïcha, infirmière encore en activité. Elle dénonce des locaux en ruine : " Quand on voit l'état des chambres en neuro... La peinture qui tombe, les douches vétustes jamais rénovées, la lumière, les stores qui ne fonctionnent pas, des trous dans le sol... On aimerait que ce soit réparé, mais ça ne vient pas ". À vrai dire, tous les étages ne sont pas logés à la même enseigne.

* Simple reprise d'informations parues qui ne signifie ni approbation ni soutien de la part du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

LES AGRESSIONS
dont pour pouvez être victimes

Quelles agressions signaler ?

- Agression physique
- Agression verbale
- Atteinte aux biens (dégradations, vols, y compris vols d'ordonnanciers)

☞Sur un médecin ou un de ses collaborateurs

Qui peut déclarer l'agression ?

Les médecins qui exercent :
- en ville
- dans un établissement (public ou privé)
- dans un service de médecine de prévention ou de contrôle

Des documents
à votre disposition sur le site Internet du CNOM
www.conseil-national.medecin.fr

Une affiche pour votre salle d'attente

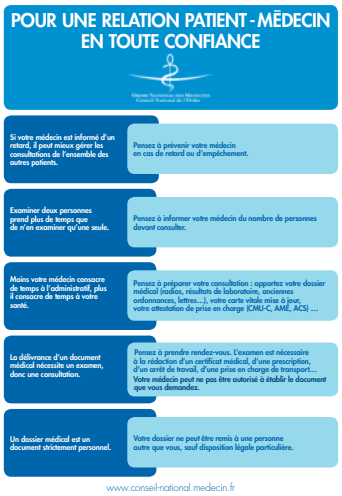

Une fiche de signalement d'incident

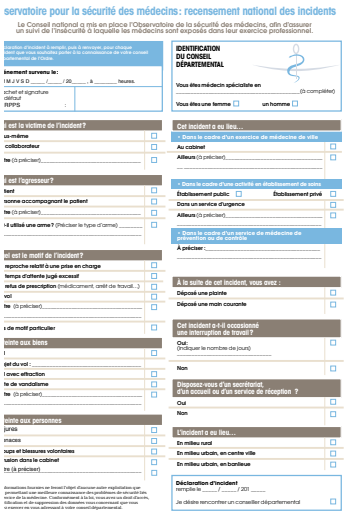

Une fiche pratique pour prévenir et gérer les conflits

Chiffres de l'observatoire national de la sécurité pour l'année 2017

Lien du document des résultats : https://www.conseil-national.medecin.fr /sites/default/files/observatoire_securite_medecins_2017_1.pdf

Nombre de déclarations en 2017 : le plus grand nombre de déclarations d'agressions depuis la création de l'observatoire en 2003 : 1035 déclarations en 2017 (dont 31 en Seine-Maritime)

Profil du déclarant (sur les 1035 déclarations) :
- Médecin généraliste dans 61 % des déclarants et dans les autres spécialités ce sont les ophtalmologues qui sont les premiers
- Femmes dans 51 % des déclarants
- Dans 91 % des déclarations, c'est le médecin lui-même qui a été victime de l'agression

Profil de l'agresseur (sur les 1035 déclarations) :
- Dans 50 % des déclarations c'est un patient qui est l'auteur de l'agression

Type d'agression :
- 62 % : agressions verbales ou menaces
- 23 % : vols ou tentatives de vol (ordonnanciers en premier lieu)
- 8 % : vandalismes
- 7 % : agressions physiques (utilisation d'une arme dans 2% des 1035 agressions)

Lieu de l'agression :
- 53 % : en milieu urbain, centre-ville
- 21 % : en milieu urbain, banlieue
- 13 % : en milieu rural
- 13 % : non indiqué

Motif de l'agression :
- 29 % : reproche relatif une prise en charge
- 22 % : vol
- 14 % : refus de prescription (médicament, arrêt maladie,...)
- 10 % : temps d'attente jugé excessif
- 10 % : falsification de document (ordonnance, certificat,...)
- 15 % : autres

Cadre de l'incident :
- 76 % : exercice de médecine de ville (2/3 au cabinet)
- 13 % : activité en établissement de soins
- 4 % : autre cadre
- 7 % : non indiqué

Gravité de l'incident :
- 7 % ont occasionné un arrêt maladie

Suites données à l'incident :
- 38 % : plainte
- 10 % : main courante
- 52 % : rien de cela

Docteur Laetitia BOURDON

Centenaire de la mort du Dr Merry DELABOST (1836-1918), inventeur de la douche

Originaire du Pays de Bray, médecin chef des prisons de Rouen, successeur du Dr Flaubert fils comme chirurgien chef à l'Hôtel-Dieu, Directeur de l'Ecole de Médecine de Rouen, ce médecin normand est surtout connu pour avoir inventé les bains-douches ou bains en pluie.
Son souvenir mérite d'être rappelé à la mémoire de nos confrères.
Le centenaire de son décès en est l'occasion.

Fils d'instituteur, François Merry DELABOST naquit le 29 août 1836 à Saint-Saire, petite commune du pays de Bray proche de Neufchâtel.
Après avoir fait ses premières études dans la capitale brayonne, il fut envoyé à Rouen afin d'y suivre les cours du Collège Royal (futur Lycée Corneille) avant de débuter des études de médecine. Durant son internat, il consacra un mémoire remarqué sur l'épidémie de scorbut qui avait sévi avec intensité en 1860 chez les vieillards de l'hospice général de Rouen.

En 1862, à l'âge de 26 ans, il fut lauréat du prix Pillore (la plus haute distinction de l'Ecole de médecine attribuée par concours). Le 12 mai 1864, il soutint avec succès devant la Faculté de Paris sa thèse pour le doctorat en médecine. Cette même année, il fut nommé professeur suppléant à l'Ecole de Médecine de Rouen (chargé de l'enseignement de l'anatomie et de la médecine opératoire) et médecin-adjoint des prisons de Rouen, dont le médecin chef était alors le Dr Vingtrinier (1796-1872). Au décès de ce dernier en 1872, le Dr Merry Delabost accéda au poste de médecin chef des prisons de Rouen, qu'il occupa pendant près d'un demi-siècle.

En 1867, il fut nommé médecin adjoint des hôpitaux de Rouen puis chirurgien adjoint en 1870 **(« De tous temps mes goûts et mes travaux m'ont porté plus spécialement vers l'étude de la chirurgie »)**. A partir de juillet 1878, il assura les fonctions de chirurgien chef en suppléance du Dr Achille Flaubert (1813-1882), alors malade. En avril 1881, il fut nommé chirurgien chef de la 2e division chirurgicale de l'Hôtel Dieu mais décida de démissionner pour raisons de santé en janvier 1883, continuant néanmoins à se consacrer à sa clientèle de ville par nécessité financière.

Professeur titulaire de pathologie externe et de médecine opératoire à l'Ecole de Médecine de Rouen depuis 1873, il en fut ensuite le Directeur de 1890 à 1895, succédant au Dr Louis Duménil (1823-1890). Devenu Directeur honoraire, il continua à exercer la médecine jusqu'en 1904. Au début de la Grande Guerre, alors âgé de 78 ans, il offrit ses services pour les soins à donner aux blessés militaires et se rendit tous les jours à l'Hôpital 101 (Ecole Normale d'Institutrices, rue de Lille) où il seconda un temps le Dr Alfred Cerné (1856-1937).

Il est difficile de citer ici toutes les fonctions qu'occupa le Dr Delabost ainsi que tous ses titres et distinctions. Précisons seulement qu'il fut nommé chevalier de la Légion d'Honneur le 3 septembre 1893, qu'il fut président de la Société de Médecine de Rouen, de l'Association professionnelle des médecins de la Seine-inférieure, de l'Association des anciens élèves du Lycée Corneille et de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen (1893).

Ayant perdu sa femme en 1917, le Dr Delabost vint habiter chez son fils aîné, le Dr Emile Delabost (1867-1926), au 76 de la rue Ganterie. C'est là qu'il mourut le 11 mars 1918. Ses obsèques eurent lieu le 14 mars en l'église St Godard de Rouen en présence d'une foule considérable. De nombreux discours furent entendus, en particulier ceux du Dr Brunon et du Dr Cerné. L'inhumation eut lieu au cimetière de Saint-Saire, son village natal.

C'est donc à cette grande figure médicale rouennaise qu'est attribuée la découverte des bains-douches. Précisions ce que fut son invention.

C'est en octobre 1872, à la suite d'une circulaire incitant les directeurs des établissements pénitentiaires à améliorer l'hygiène des détenus, que le médecin chef de la prison de Rouen eut l'idée d'un nouveau système d'ablutions. L'objectif était d'accroître la fréquence des bains pour une population de près de 1000 détenus tout en évitant la désorganisation du travail en atelier. Il fallait donc raccourcir la durée des bains et économiser la quantité d'eau pour permettre une hygiène à un coût le plus bas possible. Il ne s'agissait point « comme on le suppose généralement, de

procurer aux prisonniers une satisfaction de bien-être. » Le Dr Merry Delabost, pragmatique, était à ce sujet très clair : **« une bonne hygiène assure et entretient la santé. La santé du détenu permet d'exiger de lui un travail dont le produit diminue d'autant les frais de l'emprisonnement. L'argent consacré à l'amélioration de l'hygiène constitue un capital dont le profit et l'intérêt ne sauraient être contestés ». La nécessité des bains à la prison de Rouen était d'autant plus grande que la plupart des détenus étaient employés à des tâches salissantes, en particulier ceux qui travaillaient à l'atelier d'aplatissage de cornes pour en confectionner des boutons : « les détenus, travaillant nus jusqu'à la ceinture, dans un milieu surchauffé et rempli de poussière, ne tardaient pas à prendre l'aspect de véritables nègres. »**

Le Dr Merry Delabost eut l'idée de substituer le bain de baignoire par une pluie d'eau chaude tombant simultanément sur plusieurs détenus via une pomme d'arrosoir et proposa au Ministre de l'Intérieur, dans un rapport de novembre 1872, de réaliser dans la prison de Rouen ce nouveau système de bains qui devint effectif en 1873.
Grâce à l'installation mise en place, en moins de cinq minutes huit individus étaient correctement lavés pour une vingtaine de litres d'eau chacun au lieu des 200 litres que nécessitait le bain ordinaire. Il devenait alors possible de donner le bain-douche chaud et par tous les temps à plusieurs personnes simultanément. Dès 1875, le Dr Delabost recommanda d'étendre ce système à d'autres prisons et aux casernes. Mais au-delà de ce public particulier, il apparaissait souhaitable de faire bénéficier une plus large population du procédé imaginé par le Dr Delabost en créant des établissements publics de bains-douches. Malgré un premier élan prometteur, de tels établissements eurent du mal à s'imposer en France alors qu'ils se développèrent à partir de 1887, en Allemagne et en Autriche. Dans notre pays, étonnamment, ce ne fut pas à Rouen mais à Bordeaux qu'ouvrit, en janvier 1893, le premier établissement de bains-douches à bon marché qui prit le nom du Dr Merry Delabost.

Les bains-douches de la prison départementale de Rouen

Comme nul n'est prophète en son pays, il fallut attendre le 31 décembre 1897, pour qu'un établissement du même type soit inauguré sur la rive gauche de Rouen, Quai de France. Il comportait 20 cabines de douches pour les hommes et 6 cabines pour les femmes. Plus tard, en juillet 1902, fut créée la Société rouennaise des bains en pluie, qui s'engageait à fournir aux enfants de toutes les écoles publiques de Rouen des bains à prix modique. Un premier établissement fut ouvert, non loin de la prison Bonne Nouvelle, au 61-63 rue du Pré, qui deviendra par la suite la rue du Dr Merry Delabost. Cette installation livra près de 40 000 bains-douches en 1913, ce qui en fit le plus important établissement de bains publics à Rouen à la veille de la première guerre mondiale.

Après la guerre, la municipalité de Rouen, souhaitant faire bénéficier les enfants des écoles de la rive droite de ce même procédé, décida, en 1922, la construction de bains-douches rue Martainville, à proximité de la rue Victor Hugo. Les crédits furent votés l'année du 50e anniversaire de l'invention du Dr Merry Delabost et, par reconnaissance, la Ville donna son nom au nouvel établissement.

Terminons cette courte notice d'hommage par ces mots prononcés par le Dr Raoul Brunon (1854-1929) lors des obsèques du Dr Delabost :

**« Par ces temps de guerre, alors qu'une partie de l'humanité sème, sur le monde, les ferments de colère, de vengeance et de haine, on rencontre avec plaisir, sur sa route, un visage plein de confiance et de sérénité.
C'était un réconfort de voir notre doyen M. Delabost calme et souriant comme il fut toute sa vie. Rouen perd une figure traditionnelle. On le cherchera dans la foule ; on sera étonné de ne pas le rencontrer.
C'était un homme charmant, avec un fin sourire, un joli son de voix, un geste accueillant.
Il fut un des représentants d'une génération de Français polie, affable, courtoise.
Il personnifiait le médecin français affiné par les humanités et par sa profession. »**

Docteur Karl FELTGEN

ENTRAIDE
Comment aider un confrère ?

Docteur Marianne LAINÉ

La confraternité est une richesse déontologique et humaine fondamentale.

Que faire pour un confrère en difficulté d'exercice ?
Peut-on solliciter de l'aide sans son accord ?
Que lui proposer ?

Si son exercice médical devient déviant par méconnaissance de ses troubles (neurologiques, psychiatriques, addiction), peut-on l'aider pour le protéger et protéger également les patients (la protection des patients est normalement une obligation) ?

Beaucoup de médecins n'osent pas se plaindre de fatigue, ne prennent pas le temps de consulter...
Quels troubles peuvent nous égarer ?

Workaholisme, anxiété, dépression, burnout, alcool, toxicomanie, troubles cognitifs, automédication, absence de prévention des maladies chroniques.
Le Conseil de l'Ordre a pour mission d'accompagner les médecins et leurs familles face à l'adversité.
Ce soutien était jusqu'alors financier, il vient d'être élargi à un prise en charge plus globale.
Depuis 2009, le CNOM propose des bilans de compétences et depuis 2017 le CNOM a signé un partenariat avec les organismes de protection sociale obligatoire (CARMF pour les libéraux, CNG pour les hospitaliers)

Ce que nous pouvons faire pour aider notre collègue en difficulté :

- Solliciter les structures spécifiques d'aide aux soignants, accompagner notre collègue en consultation, solliciter la commission d'entraide du CDOM.
- Saisir les institutions sans l'accord de notre confrère n'est pas une délation coupable : « les médecins se doivent assistance dans l'adversité », article 56 du code de déontologie.
- Lui proposer de faire les tests de dépistage sur le site du Collège Français des Anesthésistes-Réanimateurs qui a lancé une grande campagne de prévention « dis doc, t'as ton doc ? ».
Ils nous permettent d'évaluer nos addictions, dépendance au travail, autres consommations.
- Communiquer le numéro unique 0 800 800 854 pour une plateforme téléphonique anonyme dédiée à l'entraide.

Dans le cadre de la prise en charge spécifique de soins aux soignants, un DIU a été créé il y a 3 ans à l'initiative du Pr Galam. 4 confrères de notre région sont actuellement en train de suivre cette formation.

Les Prs Eric GALAM (faculté de médecine de Paris Diderot), Jean-Marc SOULAT et le Dr Jean Jacques ORMIERES (Toulouse) proposent une nouvelle édition du Diplôme Inter-Universitaire « Soigner les Soignants » pour l'année universitaire 2018 -2019.

Ce DIU a pour but de former des médecins à être plus compétents pour aider, accompagner et prendre en charge des soignants.
Ce diplôme Inter et pluridisciplinaire est ouvert à tous les médecins impliqués dans un dispositif d'entraide ordinal ou non, notamment les médecins de santé primaire et les médecins de santé au travail.
Il leur donne droit au titre.
Tous les médecins avec une expérience clinique de plus de trois ans et intéressés en tant que Soignant de Soignants peuvent s'inscrire.
Pour l'année universitaire 2018-2019, les dossiers de candidature (CV + lettre de motivation) pourront être envoyés dès le mois de juin 2018 à l'adresse : soignerlessoignants@orange.fr

Conseil Départemental de la Seine-Maritime de l'Ordre des Médecins
44, rue Jeanne d'Arc - BP 135 - 76002 ROUEN CEDEX 2
Tél : 02 35 71 02 18 - Fax : 02 35 89 59 25
Courriel : seine-maritime@76.medecin.fr
Site Internet : www.conseil76.ordre.medecin.fr

Ordre National des Médecins - Conseil Départemental de la Seine-Maritime - Bulletin d'Information n° 28- *Mai 2018*
Directeur de la Publication : Patrick DAIMÉ
Rédactrice en Chef : Laetitia BOURDON
Conception et réalisation : Sandrine GOUDALLE
Membres de la Commission Communication : Docteurs DAIME, MENARD, BOURDON, DIDIER, GAMBIRASIO, GRICOURT, HURTEBIZE, JEGOU, LANCIEN, MAINGUY, MAUVIARD, MOUNAYAR, PROUX, SEVRIN et SUITNER
Impression : TALESCA - Distribution : A2P - Tirage : 5500 ex.